



## **Convention de mise à disposition de matériel**

Entre les soussignés :

Scouts district de l'Érable, située au 75, rue Chartier, Sherbrooke (Québec) J1J 3A9, représentée par

---

Dénommée dans la convention, le prêteur,

Et

---

Dénommé (e) dans la convention, l'emprunteur,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de la convention**

Le prêteur accepte de mettre à disposition de l'emprunteur un PROJECTEUR.

### **Article 2 – Convention à titre onéreux**

La convention est consentie moyennant une somme d'un montant définitif et forfaitaire de **30 \$.**  
**payable à la signature du contrat, ainsi qu'un dépôt de sécurité de 100 \$ est obligatoire pour l'emprunt du projecteur.**

### **Article 3 – État du matériel mis à disposition**

Le matériel est en bon état de fonctionnement, état dans lequel l'emprunteur s'engage à le restituer à l'issue de la convention.

Au terme de la mise à disposition, l'emprunteur s'engage à restituer le matériel dans son état initial.

### **Article 4 – Propriété**

Le matériel reste la propriété du prêteur. **L'emprunteur doit respecter la date convenue de retour du matériel.**

## Article 5 – Responsabilités

L'emprunteur assume l'entièr responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé par et à la charge de l'emprunteur. Si le même modèle n'est plus disponible en magasin, l'emprunteur devra débourser pour l'achat d'un modèle d'une qualité égale ou supérieure à celui emprunté.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

## Article 6 – Résiliation de la convention

L'emprunteur peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. Par contre, il devra notifier son intention au prêteur par courriel à [info@scoutsdelerable.ca](mailto:info@scoutsdelerable.ca) au moins 48 heures avant la date de l'événement.

## Article 7 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Signé à Sherbrooke, le \_\_\_\_\_.

---

Le prêteur

---

L'emprunteur

District de l'Erable  
75, rue Chartier  
Sherbrooke (Québec) J1J 3A9

Association des scouts du Canada  
7331, rue Saint-Denis  
Montréal (QC) H2R 2E5

819 563-5822  
[dg@scoutsdelerable.ca](mailto:dg@scoutsdelerable.ca)  
[scoutsdelerable.ca](http://scoutsdelerable.ca) / [scoutsplainair.ca](http://scoutsplainair.ca)

514 252 - 3011 1866 297 - 2688  
[infoscout@scoutsducanada.ca](mailto:infoscout@scoutsducanada.ca)  
[scoutsducanada.ca](http://scoutsducanada.ca)

